



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

# Les pesticides : de nombreuses catégories

Tech&Bio

Avignon

16-18 octobre 2018

# Pesticides

## 1 . Deux grandes catégories

Les produits phytopharmaceutiques / les biocides

## 2 . Les produits phytopharmaceutiques



Hors du champ des pesticides, des molécules parfois similaires

Produits vétérinaires / médicaments

# Les pesticides : réglementation UE

**Directive 2009/128/CE** instaurant un cadre communautaire d'action pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable : définition « Pesticide » (art. 3)

**produit phytopharmaceutique**  
(RCE 1107/2009)



Permet de **protéger les végétaux** en détruisant ou éloignant les **organismes nuisibles indésirables** (y compris végétaux indésirables) ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux.

⇒ insecticides, fongicides, herbicides, acaricides, molluscicides, corvicides,...

**produit biocide** (RCE 528/2012)



Destiné à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les **organismes nuisibles**, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière par une action autre qu'une simple action physique ou mécanique.

⇒ désinfectants, produits de protection, produits de lutte (insecticides, rodenticides), autres (ex : peintures antisalissures sur les bateaux)

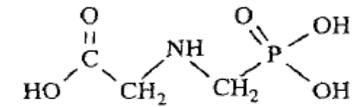
**Produits classés par leurs usages  
et non leurs formulations chimiques**

# Pesticides : PPP et biocides

- **Composition :**

~ Une ou plusieurs **substances actives** d'origine **naturelle** (minérale ou organique) ou issues de la **chimie de synthèse**

~ Coformulants : synergistes, adjuvants, phytoprotecteurs



Substance active

+

coformulant

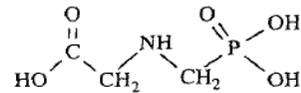


PPP ou biocide

# Pesticides : PPP et biocides

## produit phytopharmaceutique

RCE 1107/2009



**SA :**

approbation européenne

Pour une durée max de 10 à 15 ans

Évaluation EFSA, approbation

Commission



**Produit :**

autorisation de mise sur le marché  
relevant de l'État membre

Évaluation et autorisation ANSES

Liste [ephy.anses.fr](http://ephy.anses.fr)

**Produits définis par leurs usages  
et non leurs formulations chimiques**



## produit biocide

RCE 528/2012



**SA :**

approbation européenne

Pour une durée max de 10

Évaluation ECHA, approbation

Commission



**Produit :**

autorisation de mise sur le marché  
relevant de l'État membre ou pouvant  
être déposé par l'Union

Évaluation et autorisation ANSES

*(juillet 2016)*

Liste [simmbad.fr](http://simmbad.fr)

# Les produits phytopharmaceutiques

Permettent de **protéger les végétaux** en détruisant ou éloignant les **organismes nuisibles indésirables** (y compris végétaux indésirables) ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux.

Utilisés par les agriculteurs pour **réduire les pertes de production** (quantitatives et qualitatives).



Utilisés dans les zones non agricoles : (espaces verts, jardins, voiries, etc.) dans des **buts esthétiques, fonctionnels ou sécuritaires**.



# Les produits phytopharmaceutiques

Quelques exemples d'organismes nuisibles indésirables

champignons parasites



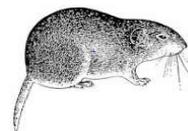
insectes



adventices



acariens



bactéries, oiseaux, rongeurs , ...

mollusques



# Les produits phytopharmaceutiques

E-phy.anses

**E-Phy**  
Le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages, des matières fertilisantes et des supports de culture autorisés en France

anses  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Que recherchez vous ?

Saisissez ici un nom, un n AMM, une fonction, un usage - Veuillez sélectionner -

## Mise à jour des données de EPhy en open data

12/10/2016

De nouveaux champs ajoutés dans le tableau CSV

## DÉCOUVREZ LES FICHES D'E-PHY

  
PPP  
Produit  
Phytopharmaceutique

  
MÉLANGES

  
ADJUVANTS

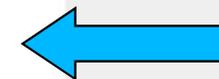
  
SUBSTANCES ACTIVES

  
MFSC  
Matière Fertilisante et  
Supporte de Culture

  
PRODUITS MIXTES

  
SOCIÉTÉS

  
USAGES



# Les produits phytopharmaceutiques

Que recherchez vous ?

bouillie bordelaise PPP



2000125 **BOUILLIE BORDELAISE EXPRESS** SCOTTS FRANCE S.A.S.

Seconds noms commerciaux

Fonctions

Fongicide

 **AUTORISÉ**

TÈRE AUTORISATION :



Mention « Emploi autorisé dans les jardins » (EAJ)  
Produits phytopharmaceutiques EAJ accessibles aux  
jardiniers amateurs ne nécessitent pas la détention du  
Certiphyto 

## FILTRES

### Etat :

- >  Autorisé (373)

### Mention :

- >  Utilisable en agriculture biologique (68)
- >  Emploi autorisé dans les jardins (55)
- >  Mention abeille (17)
- >  Liste biocontrôle (15)

### Gamme d'usage :

- >  Professionnel (318)
- >  Amateur / emploi autorisé dans les jardins (29)

### Fonction :

- > Fongicide (234)
- > Insecticide (65)
- > Herbicide (62)
- > Acaricide (4)
- > Bactéricide (4)

[Voir plus](#)

### Statut produit

- >  Produit de référence (242)
- >  Deuxième gamme (53)
- >  Générique (39)

## Substances actives et formulation

---

### COMPOSITION (DE LA SPÉCIALITÉ) EN SUBSTANCE ACTIVE

composés du cuivre ( [Copper compounds](#) ) 20 %

---

### FORMULATION

Granulé dispersable

### FONCTIONS/ACTIVITÉS

Fongicide

### GAMME D'USAGE

Amateur / emploi autorisé dans les jardins

## Spécialité similaire à

---

[BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS](#)

## Classement

---

**Xi** : Irritant

**N** : Dangereux pour l'environnement

---

### PHRASE DE RISQUE

**R36** : Irritant pour les yeux

**R43** : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

**R50/53** : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

---

### PHRASE DE PRUDENCE

Pour les informations concernant les phrases de prudence se référer à l'étiquetage du produit.

---

Le titulaire de l'autorisation est responsable de la conformité de la Fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus

## Usages / Cultures

Culture de référence  

Culture autorisée  

### USAGES AUTORISÉS

### USAGES RETIRÉS

#### 12203301 Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Bactérioses

##### PROVISOIRE

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
1,25 kg/hL		Min : MAX :				

INTERVALLE ENTRE APPLICATIONS :

CONDITIONS :

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

31/03/2000

#### 12203204 Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Coryneum et polystigma

##### PROVISOIRE

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
1,25 kg/hL		Min : MAX :				

INTERVALLE ENTRE APPLICATIONS :

CONDITIONS :

DATE D'AUTORISATION DE L'USAGE :

31/03/2000

#### 16403301 Choux\*Trt Part.Aer.\*Bactérioses

##### PROVISOIRE

DOSE MAX D'EMPLOI	NOMBRE MAX D'APPLICATION	STADE D'APPLICATION	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE	ZNT AQUATIQUE	ZNT ARTHROPODES	ZNT PLANTES
12,5 kg/ha		Min : MAX :				



## ROUNDUP 720 MONSANTO SAS

N° AMM :  
2160704

TYPE DE PRODUIT :  
PPP

STATUT DU PRODUIT :  
Produit de référence

1ÈRE AUTORISATION :  
28/09/2016

### PHRASE DE RISQUE

**R52/53** : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

---

### PHRASE DE PRUDENCE

Pour les informations concernant les phrases de prudence se référer à l'étiquetage du produit.

---

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la conformité de la Fiche de données de sécurité avec la classification retenue ci-dessus**

# Les produits phytopharmaceutiques : Différentes catégories

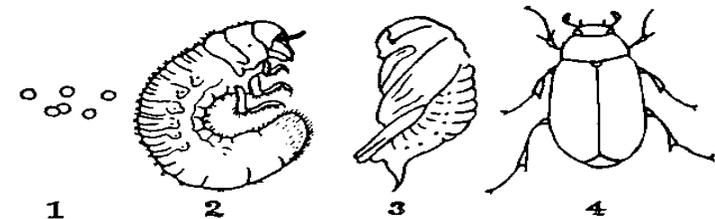
Produits de biocontrôle

Produits utilisables en AB

Produits à faible risque

PNPP utilisés comme PPP

Les autres



De gauche à droite: 1, œufs; 2, larve ou ver blanc; 3, chrysalide; 4, adulte, hanneton ou "barbeau".



# Les produits phytopharmaceutiques

**Les Différentes catégories font l'objet de certaines exemptions réglementaires**

- **Produits de biocontrôle**
- **Produits autorisés en Agriculture Biologique**
- **Produits à faible risque**
- **Préparation naturelles peu préoccupantes**

# Les produits phytopharmaceutiques : produits de biocontrôle

**article L253-6 du code rural et de la pêche maritime :**

Le plan (Ecophyto) prévoit des mesures tendant au développement des produits de biocontrôle, qui sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures . Ils comprennent en particulier :

1° Les macro-organismes

2° Les produits phytopharmaceutiques comprenant

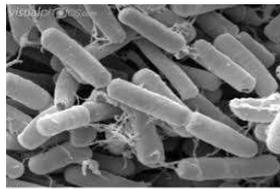
- des micro-organismes

- des médiateurs chimiques  
comme les phéromones et les kairomones

- et des substances naturelles d'origine végétale,  
animale ou minérale.

Liste note de service DGAL/SDQPVI/ 2018-726 du 26 septembre 2018

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Le-Biocontrôle>



# Les produits phytopharmaceutiques : produits de biocontrôle

Certains produits de biocontrôle sont listés par l'autorité administrative.

Seuls les PPP de biocontrôle listés (note de service DGAL/SDQP/2018-54 du 22 janvier 2018) sont exemptés des interdictions ou obligations suivantes :

« Pas »

- Interdiction de **publicité** commerciale (Art. L. 253-5 du CRPM) ;
- Obligation **d'agrément** pour l'application en prestation de services, lorsque les produits ne comportent aucune mention de danger (Art. L. 254-1) ;
- Obligations liées à la mise en œuvre des **CEPP** (art. 1er du décret n° 2017-590 du 20 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques et art. R.254-31 du CRPM) ;
- Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques par les **personnes publiques** dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public, depuis le 1er janvier 2017 (Art. L. 253-7) ;
- Interdiction de cession directe en **libre-service** à des utilisateurs non professionnels, depuis le 1er janvier 2017 (Art. L.254-7) ;
- Interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention pour un usage **non professionnel**, à partir du 1er janvier 2019 (Art. L. 253-7).

# Les produits phytopharmaceutiques : produits autorisés en agriculture biologique

Produits ayant une **AMM nationale** (e-phy.anses.fr)

et dont les **substances actives** sont **inscrites à l'annexe II du règlement CE 889/2008**

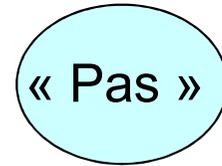
= produits d'origine naturelle (animale, végétale, minérale)

Site internet ITAB :

<http://www.itab.asso.fr/activites/intrants.php>

The screenshot shows the ITAB website interface. At the top left is the ITAB logo and the text 'L'institut technique national dédié à la recherche-expérimentation en agriculture biologique'. To the right is a search bar and a newsletter subscription button. Below this is a navigation menu with items: Accueil, L'Institut, Thématiques & filières, Recherche-expérimentation, Publications, Evénements, Formations. The main content area features a heading for the 'GUIDE DES PRODUITS DE PROTECTION DES CULTURES UTILISABLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN FRANCE'. It includes sections for 'Un état des lieux des produits', 'Comment utiliser ce guide?', and '1ère partie' (1st part) and '2ème partie' (2nd part). The 1st part section describes the regulatory procedures for products usable in AB. The 2nd part section lists products and base substances. A sidebar on the right contains a thumbnail of the guide cover, a 'Nouvelle version décembre 2016' notice, and links to 'Notice d'utilisation des deux listings', 'Liste des spécialités commerciales utilisables en AB en France', and 'Liste des substances de base utilisables en AB en France'. At the bottom of the page, there are social media icons and a footer with the text 'L'ITAB réalise le guide qui est ensuite relu par l'INAO, la DGAI et la DPE. C'est un document officiellement reconnu par les'.

# Les produits phytopharmaceutiques : produits autorisés en agriculture biologique



Les PPP utilisable en Agriculture biologique sont exemptés des interdictions suivantes :

- Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques par les **personnes publiques** dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public, depuis le 1er janvier 2017 (Art. L. 253-7) ;
- Interdiction de cession directe en **libre-service** à des utilisateurs non professionnels, depuis le 1er janvier 2017 (Art. L.254-7) ;
- Interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention pour un usage **non professionnel**, à partir du 1er janvier 2019 (Art. L. 253-7).

# Les produits phytopharmaceutiques : produits à faible risque

Les PPP à faible risque sont exemptés des interdictions suivantes :

« Pas »

- Interdiction d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques par les **personnes publiques** dans les espaces verts, forêts, voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public, depuis le 1er janvier 2017 (Art. L. 253-7) ;
- Interdiction de cession directe en **libre-service** à des utilisateurs non professionnels, depuis le 1er janvier 2017 (Art. L.254-7) ;
- Interdiction de mise sur le marché, de délivrance, d'utilisation et de détention pour un usage **non professionnel**, à partir du 1er janvier 2019 (Art. L. 253-7).

# Les produits phytopharmaceutiques : produits à faible risque

RCE 1107/2009 - Article 47 : Produits composés de substances à faible risque

## Liste des substances à faible risque approuvés par la Commission Européenne au 31/01/2018



cerevisane	fongicide laitues
COS OGA	fongicide curcubitacées
phosphate ferrique	molluscicide toutes cultures
virus de la mosaïque du pépino, souche CH2 isolat 1906	virus inoculation tomates sous serre
<i>Saccharomyces cerevisiae</i> strain LAS02	fongicide fruits pépins et noyaux, tomate et fraise sous abris
<i>Trichoderma atroviride</i> strain SC1	fongicide vigne (maladies du bois)
<i>Isaria fumosorosea</i> Apopka strain 97	insecticide tomate et concombre
Mild Pepino Mosaic Virus isolate VC1 & VC2	virus inoculation tomates sous serre
<i>Bacillus amyloliquefaciens</i> strain FZB24	fongicide curcubitacées, pommes de terre, vigne

## Une liste en pleine évolution

+	Bacillus amyloliquefaciens strain FZB24	Approved	01/06/2017	01/06/2032	Reg. (EU) 2017/806
+	Cerevisane	Approved	23/04/2015	23/04/2030	Reg. (EU) 2015/553
+	Coniothyrium minitans Strain CON/M/91-08 (DSM 9660)	Approved	01/08/2017	31/07/2032	Reg. (EU) 2017/842Reg. (EU) No 540/2011 (03/79/EC,Reg. (EU) 2016/950,Reg. (EU) No 823/2012)
+	COS-OGA	Approved	22/04/2015	22/04/2030	Reg. (EU) 2015/543
+	Ferric phosphate	Approved	01/01/2016	31/12/2030	Reg. (EU) 2015/1166Reg. (EU) No 540/2011 (01/87/EC)
+	Isaria fumosorosea Apopka strain 97 (formely Paecilomyces fumosoroseus)	Approved	01/01/2016	31/12/2030	Reg. (EU) 2015/306Reg. (EU) No 540/2011 (01/47/EC)
+	Laminarin	Approved	01/03/2018	28/02/2033	Reg. (EU) 2018/112Reg. (EU) No 540/2011 (05/3/EC,Reg. (EU) 2017/841)
+	Mild Pepino Mosaic Virus isolate VC 1	Approved	29/03/2017	29/03/2032	Reg. (EU) 2017/408
+	Mild Pepino Mosaic Virus isolate VX 1	Approved	29/03/2017	29/03/2032	Reg. (EU) 2017/406
+	Pasteuria nishizawae Pn1	Approved	14/10/2018	14/10/2033	Reg. (EU) 2018/1278
+	Pepino mosaic virus strain CH2 isolate 1906	Approved	07/08/2015	07/08/2030	Reg. (EU) 2015/1176Reg. (EU) No 540/2011
+	Saccharomyces cerevisiae strain LAS02	Approved	06/07/2016	06/07/2031	Reg. (EU) 2016/952Reg. (EU) No 540/2011
+	Trichoderma atroviride strain SC1	Approved	06/07/2016	06/07/2031	Reg. (EU) 2016/951Reg. (EU) No 540/2011

# Ne pas confondre « susceptible de... »

C 265/8

FR

Journal officiel de l'Union européenne

27.7.2018

---

## II

*(Communications)*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

**concernant une liste de substances actives susceptibles d'être considérées comme étant à faible  
risque et dont l'incorporation dans les produits phytopharmaceutiques est approuvée**

(2018/C 265/02)

# Les préparations naturelles peu préoccupantes

**Ne sont pas des produits phytopharmaceutiques** et peuvent être utilisées pour un usage phytosanitaire :

- soit des **substances naturelles à usage biostimulant**

Décret 2016-532 du 27 avril 2016, article D 4211 du code de la santé publique  
Substances d'origine végétale, animale ou minérale, à l'exclusion des micro-organismes, non génétiquement modifiées

Si publicité : aucune allégation phytosanitaire

Utilisables en AB

→ 1re liste publiée le 27 avril 2016, comportant environ 200 plantes ou parties de plantes médicinales

- soit des **substances de base** (art 23 RCE 1107/2009)



<http://substances.itab.asso.fr/fiches-substances-de-base>

Substances à intérêt phytosanitaire mais dont l'utilisation principale est autre que la protection des plantes (ex : denrées alimentaires)

Procédure d'approbation simplifiée, approbation pour une durée illimitée

20 substances de base autorisées (au 31/01/2018), dont 12 utilisables en AB

Substances autorisées en AB	Bière (2017)	piège à limaces couvert, toutes cultures
	Hydroxyde de calcium / chaux éteinte (2015)	fongicides fruitiers (chancre à <i>Nectria galligena</i> )
	Lécithines (2015)	fongicide fruitiers, légumes, vigne, plantes ornementales
	Chitosan (2014)	fongicide et bactéricide légumes, céréales, petits fruits, herbes aromatiques, cultures pour alimentation animale ; traitement de semences des céréales et des betteraves, des plants de pommes de terre
	Farine de graines de moutarde (2017)	fongicide (traitement de semences de blé et épeautre : carie)
	Fructose (2015)	stimulateur de défenses naturelles pommier (carpocapse)
	Huile de tournesol (2016)	fongicide tomate
	Lactoserum (2016)	fongicide cucurbitacées
	Ortie <i>Urtica sp.</i> (2017)	Insecticide / acaricide et fongicide fruitiers, légumes, vigne, plantes ornementales
	Prêle <i>Equisetum arvense</i> (2014)	fongicide pommier, pêcher, vigne, concombre, tomate
	Saccharose / sucrose (2014)	stimulateur de défenses naturelles maïs doux (pyrale) et pommier (carpocapse)
	Vinaigre (2015)	fongicide céréales, carotte, poivron, tomate, ornement (traitement des semences ou plants)
En attente	Huile d'oignon (oct 2018)	
Non utilisables en AB	Charbon argileux (2017)	fongicide vigne (esca : enfouissement des granulés dans le sol)
	Diammonium phosphate (2016)	attractif (piégeage massif) : mouche méditerranéenne des fruits, mouche des cerises
	Ecorce de saule <i>Salix cortex</i> (2015)	fongicide fruitiers et vigne
	Eau oxygénée (2017)	fongicide bactéricide : traitement des semences de laitues, de plantes ornementales (immersion des graines avant semis) ; désinfection des outils
	Hydrogencarbonate (bicarbonate) de sodium (2015)	fongicide fruitiers, légumes, vigne, plantes ornementales, petits fruits, traitement post-récolte des fruits
	Sel de mer (2017)	fongicide et insecticide vigne, fongicide champignons
	Talc E553b (mai 2018)	Fongifuge et insectifuge

# Merci pour votre attention

